

Direction générale adjointe  
Territoires

Direction  
de l'ingénierie territoriale et de  
l'environnement

Service ingénierie territoriale

Affaire suivie par  
Jonathan CHARLES  
Tél : 02 41 81 43 91  
j.charles@maine-et-loire.fr

Références  
2023\_JC\_GEC\_1354\_1848



Angers, le

13 SEP. 2023

Monsieur Etienne Glénot  
Président  
CC Vallées du Haut-Anjou  
Place Charles de Gaulle  
49220 LE LION D'ANGERS

**Objet :** Modification n°1 du PLU de Sceaux d'Anjou – Avis du Département

Monsieur le Président,

*cher Etienne,*

Par courrier en date du 8 juin 2023, reçu le 13 juin 2023, vous nous avez adressé pour avis votre projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sceaux d'Anjou.

L'examen du dossier appelle les réserves suivantes :

- Concernant les enjeux du Cycle de l'eau :

Bien que poursuivant un objectif pertinent d'optimisation de l'espace, la simplification des articles 9 « Emprise au sol » et 13 « Espaces libres et plantations » peut accentuer l'imperméabilisation des sols et rendre ainsi plus difficile la gestion des eaux pluviales.

Aussi dans l'attente de mise en compatibilité du SCoT avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne, et notamment avec l'orientation 3D « Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme », une alternative pourrait être trouvée en préconisant le recours à des solutions de gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle.

- Concernant les enjeux de protection du patrimoine :

Malgré l'identification d'enjeux de protection du patrimoine, plusieurs modifications du règlement ne semblent pas aller dans le sens d'une meilleure prise en compte de ces enjeux :

- Concernant la suppression de la préconisation des couvertures en ardoises de l'article 11 (pour les zones UB, AU1 et N et A), l'absence de réglementation laisse une liberté d'appréciation très importante et est susceptible d'encourager les projets en rupture avec le tissu bâti traditionnel.
- Concernant la simplification de l'article 11 (en zones UA, UB, AU1, N) sur les clôtures et portails, la suppression des dispositions relatives au traitement des clôtures (simplicité, unicité, harmonie) mériterait une alternative. Bien que le terme « harmonie » puisse être soumis à interprétation, il permettrait de donner une intention positive sur l'intégration du projet avec son environnement bâti.

Aussi, sous réserve de la prise en compte de ces observations, les intérêts du Département de Maine-et-Loire n'étant pas remis en cause, j'émet un avis favorable, à votre projet de modification n°1 du PLU de la commune de Sceaux d'Anjou tel qu'il m'est présenté.

La direction de l'Ingénierie territoriale et l'environnement se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire ou explication que vous pourriez souhaiter et vous accompagner pour la réalisation de vos projets.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Brichet*

Pour la Présidente du Conseil départemental  
et par délégation,  
le Vice-Président en charge de l'attractivité et  
l'équilibre territorial

*M. Gilles Paton*

Copie :

- Mme Régine Brichet – Vice-présidente
- M. Nooruddine Muhammad – Conseiller départemental